

Dénomination du produit : TAILOR ALLOCATION REACTIVE

Identifiant d'entité juridique : 969500O28P8RXLKIU441

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☐ **Oui**

☐ ☒ ☐ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental : _%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées durable sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif social : _%

☐ Il promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ avec un objectif social

☒ Il promeut les caractéristiques E/S, mais ne réalise pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'OPCVM TAILOR ALLOCATION REACTIVE promeut des caractéristiques environnementales et sociales et est qualifié comme un produit financier article 8 conformément au règlement SFDR. Ce produit financier vise à concilier la performance financière avec des critères extra-financiers : environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG).

L'analyse extra-financière opérée au sein de la gamme multi-classes d'actifs repose sur les piliers suivants :

1. Une politique d'exclusions sectorielle consistant à retirer de notre univers d'investissement les expositions directes ou indirectes aux sociétés ayant une part significative de leur chiffre d'affaires dans des secteurs jugés controversés du fait de leur incidence négative en matière environnementale et/ou sociale (armes controversées, jeux d'argent, tabac, pornographie, charbon). En complément, sur une base normative, nous excluons les sociétés les plus controversées (identifiées par Sustainalytics, niveau 5) ;
2. Un filtre ESG reposant sur un système de notation propriétaire qui permet d'évaluer et d'analyser les fonds et les titres financiers, sur chacun des 3 piliers ;
3. L'engagement : dialogue avec les sociétés de gestion et vote en AG des sociétés détenues en direct.



Par investissement durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Pour une information détaillée quant à notre politique d'exclusions et de gestion des controverses, celle-ci est accessible librement sur notre site www.tailor-am.com, dans la section « ESG », rubrique « Téléchargements ».

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

OPC :

Dans le cadre de son processus de sélection d'OPC externe, une grille de critères a été mise en application à travers divers indicateurs extra-financiers. Pour sa sélection d'OPC et d'ETF, l'équipe de gestion accorde de l'importance à l'implication des produits sur les aspects ESG (prise en compte des PAI, existence d'une politique de vote ou d'engagement actionnarial ; existence d'une politique d'exclusions sectorielles...). Elle regarde également plusieurs indicateurs sur les 3 grands piliers E (intensité carbone, impact négatif sur la biodiversité...), S (diversité du CA, écart salarial hommes/femmes...) et G (politique anti-corruption, protection des lanceurs d'alerte...). Cela se traduira par une exposition à minima de 90% sur des fonds SFDR 8 ou 9 de l'exposition en OPC.

Titres en direct :

S'agissant des titres en direct, chaque émetteur est analysé et noté sur 100 préalablement à l'investissement. Le taux de notation extra-financière, qui s'entend en pourcentage de l'actif net, est durablement supérieur à 90% pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays développés et supérieur à 75% pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents » ou des actions émises par des petites et moyennes capitalisations. Les exemples d'indicateurs retenus pour chacun des critères E, S et G sont les suivants (liste non exhaustive) :

- Indicateurs environnementaux : existence d'une feuille de route environnementale ; évolution des principaux ratios environnementaux (consommation d'eau, émissions de CO2 ; production et traitement de déchets plastiques...) ; exposition des fournisseurs aux risques environnementaux... ;
- Indicateurs sociaux : satisfaction des salariés ; turnover des effectifs ; politique de formation et potentiel de rétention des salariés ; diversité ; protection des salariés en matière de santé et de sécurité ; exposition des fournisseurs aux risques sociaux... ;
- Indicateurs de gouvernance : politique de transparence sur les salaires du management ; intégration des risques de durabilité dans la politique de rémunération ; proportion de femmes au conseil d'administration, proportion d'administrateurs indépendants au conseil d'administration...

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?***

L'OPCVM TAILOR ALLOCATION REACTIVE n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

L'OPCVM TAILOR ALLOCATION REACTIVE n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

L'OPCVM TAILOR ALLOCATION REACTIVE ne prend pas en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, conformément à l'article 4 paragraphe 1(b) du règlement SFDR, l'équipe de gestion favorisant un plus large degré de diversification des risques dans la sélection des actifs.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

L'OPCVM TAILOR ALLOCATION REACTIVE n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de cet OPCVM ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. L'alignement avec le Règlement Taxonomie n'est donc pas calculé. Par conséquent, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements en portefeuille.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐

OUI

☒

NON



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le FCP TAILOR ALLOCATION REACTIVE a pour objectif la recherche d'une performance, nette de frais de gestion, supérieure à son indicateur de référence composite 40 % Eurostoxx 600 + 50 % €STR + 10% MSCI world libellé en euro, sur un horizon de placement minimum recommandé supérieur à 4 ans.

Pour atteindre cet objectif de gestion, TAILOR ALLOCATION REACTIVE cherche à optimiser le couple risque et rendement, dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, en faisant varier l'exposition indirecte du portefeuille en actions, obligations et instruments du marché monétaire, par le biais d'un investissement en parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA de droit français ou européen ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux conditions de l'article R214-13 du CMF.

Il adapte son programme d'investissement en fonction de la conjoncture et des anticipations du gérant ; ainsi, la répartition de l'actif net peut s'écarter de la composition de son indicateur de référence.

La stratégie d'investissement est une gestion active et consiste à construire un portefeuille investi de façon directe ou indirecte en actions et produits de taux par le biais :

- d'une approche dite « top-down », regroupant une analyse de l'environnement macroéconomique, une analyse des risques et potentiels de performance par classe d'actifs et une pondération par classe d'actifs ;
- d'une analyse dite « bottom-up » :
 - sélection d'OPC réalisée au travers d'une analyse quantitative et qualitative intégrant la prise en compte d'aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance « ESG ».
 - Sélection d'obligations sur des critères fondamentaux (qualité des émetteurs, échéances, sensibilité aux variations de taux) et ESG ;
 - sélection d'actions sur des critères fondamentaux de prix et de performance d'entreprises (multiples de capitalisation, perspectives de croissance), de tous secteurs ou taille de capitalisation et de critères ESG.
- ***Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Plusieurs contraintes sont définies dans la stratégie d'investissement afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPCVM :

- Respect de la politique d'exclusions sectorielles et de gestion des controverses ;
- Investissement à hauteur de 90% minimum dans des OPC classés SFDR 8 ou 9 ;
- Réduction de l'univers d'investissement à hauteur de 20% (élimination des valeurs les moins bien notées en se basant sur un système de notation propriétaire des fonds) ;
- Un taux de notation extra-financière durablement supérieur à 75% ou 90% selon la nature des titres.
- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

L'univers d'investissement total est réduit à hauteur de 20%.

Les pratiques de bonne gouvernance concernant des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investi ?***

OPC :

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées dans le cadre de la notation ESG par le suivi des politiques de vote et d'engagement actionnarial mises en œuvre au sein des sociétés de gestion sélectionnées.

En complément, dans le cadre de la due diligence menée pour sélectionner les sociétés de gestion externes et leurs OPC, l'équipe de gestion vérifie si la société de gestion externe a fait l'objet d'une sanction disciplinaire définitive de la part des autorités de régulation ou d'actions en justice intentées par des personnes morales ayant donné lieu à condamnation définitive au cours des cinq dernières années. Dans ce dernier cas, un échange aura lieu avec la société de gestion afin de définir si cela impacte la société de gestion dans le cadre de son agrément. Cette information sera vérifiée à minima chaque année pour les OPC et ETF détenus.

Titres en direct :

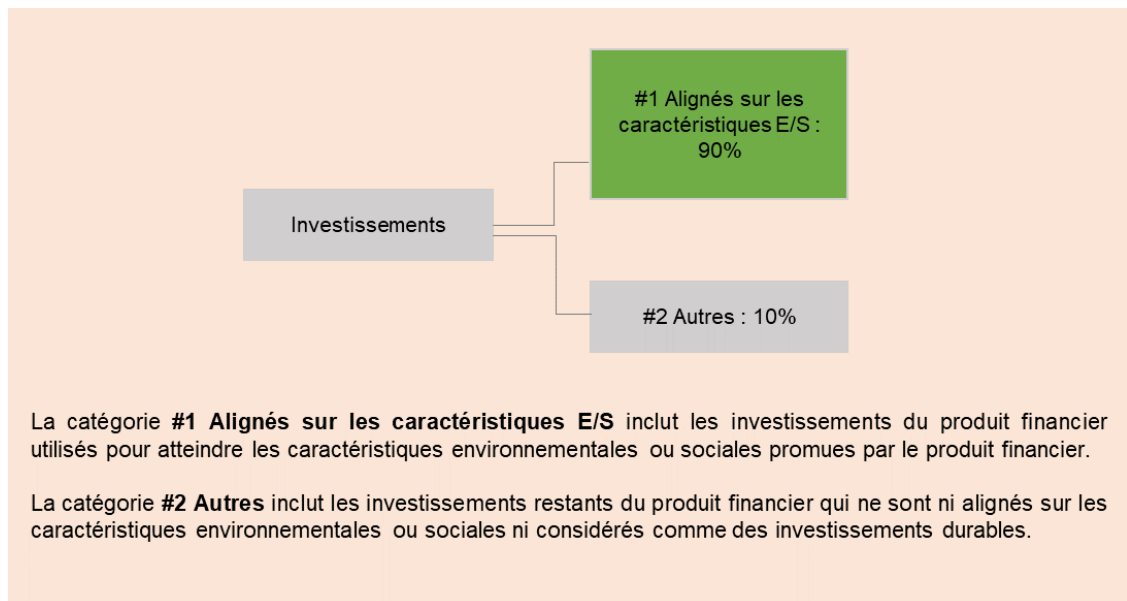
Par ailleurs, ces pratiques sont aussi évaluées lors de l'application de la politique de vote en vigueur au sein de TAILOR AM. La participation aux votes n'est pas soumise à une détention minimale du capital des entreprises détenues en portefeuille ou à un seuil plancher de l'actif des OPC et notre société de gestion vise donc un objectif de vote proche de 100%. Dans ce cadre, nous étudions avec attention toute résolution qui pourrait se révéler défavorable aux intérêts de la société ou à ceux des actionnaires minoritaires, ainsi que les résolutions à caractère environnemental et social.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le produit financier investit au moins 90% de son actif net dans des actifs qui ont fait l'objet d'une évaluation ESG selon le processus en place – donc dans des investissements qui sont alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S). Jusqu'à 10% de l'actif net n'est pas aligné avec ces caractéristiques (#2 Autres).



• Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Bien que prévu au prospectus du produit financier, ce dernier n'investit à date dans aucun instrument financier dérivé. Ces instruments ne seront pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPCVM.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, néanmoins les investissements de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le produit financier s'engage à un alignement de 0% avec la Taxonomie européenne.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ?***

☐

OUI

☐

Dans le gaz fossile

☐

Dans l'énergie nucléaire

☐

NON

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



****Aux fins de ces graphiques, « les obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.***

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

La part minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxonomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

L'OPCVM TAILOR ALLOCATION REACTIVE n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

L'OPCVM TAILOR ALLOCATION REACTIVE n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements compris dans la catégorie « #2 Autres » sont les titres qui ne sont pas couverts par une analyse ESG ainsi que les liquidités. Ces titres comme les liquidités ne présentent aucune garantie environnementale ou sociale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

L'ensemble des documents d'information concernant l'approche extra-financière du produit sont accessibles via le site internet www.tailor-am.com, rubrique « ESG ». Les investisseurs peuvent trouver des informations régulièrement mises à jour sur les critères extra-financiers pris en compte (liste non exhaustive) :

- Politique d'intégration des risques de durabilité ;
- Politique d'exclusions et de gestion des controverses ;
- Code de transparence.

Par ailleurs, des informations complémentaires sur le fonds et notamment sa documentation réglementaire sont disponibles via le site internet www.tailor-am.com, rubrique « Nos fonds ».